



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

#### Rectorat

Division des personnels  
enseignants

Service des retraites  
et de l'action sociale en  
faveur des personnels  
(SRASP)

Référence  
SRASP n°2019-2020/073  
Dossier suivi par  
Véronique JACOB-  
VACCHINO  
Téléphone  
03 81 65 47 12

Mél.  
ce.sraps@ac-besancon.fr

10 Rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex

Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles  
S/C de Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale du Doubs, du Jura,  
de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Besançon, le 24 août 2020

### TRÈS SIGNALÉ

**Objet** : campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré – rentrée 2021 - RAPPEL

Par note de service rectorale en date du 14 janvier 2020, vous avez été informés du lancement de la campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré pour l'année civile 2021.

Je rappelle que depuis 2018 tous les agents titulaires de l'académie de Besançon sont concernés par la réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires civils de l'Etat qui transfère du service des retraites et de l'action sociale (SRASP) du Rectorat de Besançon vers le service des retraites de l'Etat (SRE) du ministère de l'action et des comptes publics, la charge de réceptionner et d'enregistrer les demandes pension et de retraite additionnelle, de procéder à la vérification des droits constitués, de liquider et de concéder la pension.

La présente note a pour objet de présenter aux personnels qui envisageraient de faire valoir leurs droits à la retraite à effet de la rentrée 2021 et qui n'auraient pas encore déposé à ce jour leur demande, le contenu de cette nouvelle procédure au travers d'une fiche technique qui expose les modalités et le calendrier de dépôt des demandes d'admission à la retraite.

L'attention des personnels est notamment appelée sur les conséquences d'un envoi tardif de leur demande d'admission à la retraite (au moins 9 mois avant la date de départ) qui pourrait aboutir à une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension civile.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des agents placés sous votre autorité, par tout moyen approprié, ces instructions et de procéder à l'affichage de cette note de service sur le panneau dédié à l'information des personnels.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cette nouvelle procédure d'admission à la retraite afin de contribuer à la réussite de ce chantier interministériel.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie

Valérie PINSET

#### Pièce jointe :

- fiche technique sur la procédure de demande de retraite des fonctionnaires